



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 20 mai 2019 – 20h30

Salle du Conseil – Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : Mme AUGER, Mme BABIN, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, M. DISSAIS, Mme DUPUY, Mme FERRE, M. FORET, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GENESTE, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LABORDE, Mme LIVET, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, M. PETIT, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TERRASSON, Mme TEXIER et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BEAU qui a donné pouvoir à M. ROUGER, M. BERQUIN, Mme BRISSON qui a donné pouvoir à M. PARTHENAY, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. COLLIN, Mme DELAVault qui a donné pouvoir à M. DELUMEAU, Mme FAUCHER, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, Mme FREY qui a donné pouvoir à M. GENESTE, M. GELIN qui a donné pouvoir à Mme FERRE, Mme GEST, Mme INGREMEAU qui a donné pouvoir à M. PETIT, M. MACE qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, M. MAURIN, M. MOINARD, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. QUINTIN, Mme RACOFIER qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, M. ROYER, M. TAPIN qui a donné pouvoir à M. GINGREAU, M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. SIMON et M. THOMAS.

M. Pierre PETIT a été élu secrétaire de séance.

Table des matières

1	Finances	3
1.1	Modulation de la tarification du transport scolaire organisé par le Conseil régional et harmonisation des tarifs	3
1.2	Conclusion d'un contrat - Atelier-relais, Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou ;	5
1.3	Décision budgétaire modificative – Budget principal	5
2	Aménagement du territoire	8
2.1	Cession de la parcelle cadastrée – Commune déléguée de Blaslay ;	8
3	Ressources Humaines	9
3.1	Conclusion d'un avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne	9
4	Questions diverses	10

1 Finances

1.1 Modulation de la tarification du transport scolaire organisé par le Conseil régional et harmonisation des tarifs

La Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité harmoniser le règlement des transports ainsi que la tarification à l'échelle des 12 départements qui la composent. Pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, cela concerne le transport scolaire des enfants domiciliés sur les Communes déléguées de Blaslay (fréquentant les écoles du SIVOS Neuville-Yversay) et Varennes (fréquentant les écoles de Mirebeau).

Dans ce cadre, la région Nouvelle-Aquitaine facturera aux familles le transport scolaire assuré par elle selon les tarifs précisés au règlement des transports au niveau régional.

La possibilité est offerte aux collectivités de moduler la part familiale appliquée aux élèves relevant de leur territoire. Il est décidé par le Conseil municipal de moduler les tarifs du Conseil régional afin de diminuer le reste à charge des familles et d'harmoniser la tarification des transports scolaires sur l'ensemble de la Commune.

La délibération suivante est adoptée (n° 01) :

OBJET : MODULATION DES TARIFS REGIONAUX DU TRANSPORT SCOLAIRE ET HARMONISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu organise directement le transport scolaire menant au groupe scolaire Gérard Gauthier et est organisatrice de 2nd rang pour les enfants de la Commune historique de Blaslay fréquentant les écoles du SIVOS de Neuville-Yversay et les enfants de la Commune historique de Varennes fréquentant les écoles de Mirebeau.

S'agissant du transport scolaire organisé par la région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional harmonise le règlement des transports ainsi que la tarification et propose aux communes de moduler le tarif régional afin de diminuer le coût restant à la charge des familles. Le périmètre du partenariat est le suivant : Commune de rattachement – Saint-Martin-la-Pallu ; Ecoles de rattachement : Ecoles publiques de Mirebeau et privée la Sagesse de Mirebeau (circuit Varennes) et Ecoles publiques de Charrais et Neuville de Poitou, Ecole privée de Neuville de Poitou (circuit Blaslay).

Afin de diminuer le reste à charge des familles, il est proposé au Conseil municipal de moduler les tarifs du Conseil régional et d'harmoniser la tarification pour les usagers du transport scolaire géré directement par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

Pour le transport scolaire organisé par la région Nouvelle-Aquitaine :

ADOPTÉ la modulation tarifaire suivante pour le transport scolaire organisé par la région Nouvelle-Aquitaine :

Titre	Barème régional	Barème O2	Reste à charge familles
Tarif 1 ^{ère} tranche	30 €	15 €	15 €
Tarif 2 ^{nde} tranche	50 €	20 €	30 €
Tarif 3 ^{ième} tranche	80 €	35 €	45 €
Tarif 4 ^{ième} tranche	115 €	40 €	75 €
Tarif 5 ^{ième} tranche	150 €	50€	100 €
Tarif interne	95 €	0€	95 €
Tarif navette RPI internats	30 €	0€	30 €
Frais dossier complémentaire inscription après le 20 juillet	15€	0€	15€
Duplicata titre transport	10 €	0€	10 €
Tarif non ayant droit	195 €	0€	195 €

DECIDE d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2019, le nouveau règlement des transports adoptée par la région Nouvelle-Aquitaine, la sectorisation, la modulation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ;

Pour le transport scolaire organisé par la Commune :

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2019 le tarif suivant, équivalent au reste à charge pour les usagers concernés par le transport scolaire organisé par la région Nouvelle-Aquitaine :

Titre	Tarif
Tarif 1 ^{ère} tranche – QF inférieur à 450 €	15 €
Tarif 2 ^{nde} tranche – QF compris entre 451 € et 650 €	30 €
Tarif 3 ^{ième} tranche – QF compris entre 651 € et 870 €	45 €
Tarif 4 ^{ième} tranche – QF compris entre 871 € et 1250 €	75 €
Tarif 5 ^{ième} tranche – QF supérieur à 1 250 €	100 €

DIT que les enfants utilisant le service de transport scolaire ne se voient pas facturés de garderie ni sur le créneau du matin, ni sur ceux du soir ;

DIT que le règlement interviendra après établissement par le service administratif d'une facture trimestrielle ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

1.2 Conclusion d'un contrat - Atelier-relais, Commune déléguée de Vendeuve-du-Poitou ;

La Commune a reçu une proposition de reprise de l'atelier-relais situé sur la zone du Bois de la grève, selon les modalités suivantes : loyer mensuel de 833,33 € HT avec option d'achat (durée minimale 6 ans, durée maximale 12 ans). Les loyers versés viendraient en diminution du montant total de vente de 120 000 euros HT. Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil est favorable à l'unanimité à la conclusion de ce contrat.

Dans l'attente de la signature dudit contrat, un contrat à titre précaire sera conclu au besoin.

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL RELATIF A L'ATELIER RELAIS COMMUNAL – BOIS DE LA GREVE

Monsieur le Maire présente la proposition reçue de Monsieur PERION, artisan menuisier, pour la conclusion d'un contrat de crédit-bail concernant l'atelier relais communal sis 6 ZA du Bois de la Grève (parcelle ZL 203, comprenant un atelier, bureau, sanitaires et vestiaires – surface utile 205 m²), Vendeuve-du-Poitou, 86380 Saint-Martin-la-Pallu selon les conditions suivantes : contrat de 12 ans, montant du loyer mensuel de 833,33 € HT, option d'achat à partir de la 6^{ème} année au prix de 120 000 euros HT – les loyers versés venant en déduction de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 mai 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion d'un contrat de crédit-bail avec Monsieur Yves PERION, artisan menuisier, 13 route de Vendeuve, Chéneché, 86380 Saint-Martin-la-Pallu, immatriculée au RCS de Poitiers, numéro SIRET 810 842 868, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

DIT que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

1.3 Décision budgétaire modificative – Budget principal

Le gymnase de Vendeuve-du-Poitou est passé de la compétence de l'intercommunalité à la compétence communale.

Des désordres importants au niveau de la toiture notamment sont observés depuis longtemps (chiffrés à la demande de la Commune). La Communauté de Communes avait budgété la réalisation de travaux l'année passée. Un courrier a été envoyé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin de l'alerter sur le coût financier des travaux à réaliser et l'impossibilité de laisser ce coût à la charge de la Commune, la responsabilité revenant à l'EPCI.

A l'occasion de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mai 2019, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a envisagé la prise en charge desdits travaux par le biais de l'attribution de compensation – ce qui permettra de financer l'emprunt nécessaire à la réhabilitation de l'équipement sans que la charge n'en revienne à la Commune.

Il est décidé par le Conseil municipal d'inscrire la totalité d'une nouvelle opération au budget 2019, dans l'attente de la décision de la CLECT attendue le 7 juillet prochain.

La question sera alors à nouveau mise en débat au Conseil municipal.

Opération 522 – réhabilitation du Gymnase

Dépenses		Recettes	
2031 – Frais d'études	23 400 €	1641 – Emprunt	233 200 €
2313 – Constructions	209 800 €		
Total	233 200 €	Total	233 200 €

Par ailleurs, le projet de construction d'un complexe de deux phases polyvalentes est en phase PROJET/Consultation des entreprises.

Une réunion de présentation de cette phase par le maître d'œuvre s'est tenue le 03 mai 2019 en présence de la Commission en charge du suivi du dossier. Pour mémoire, le projet vise à disposer, sur la Commune, de deux nouvelles salles (à ce jour, Charrais ne dispose d'aucun équipement et la salle des fêtes de Vendevre est ancienne et ne répond plus aux standards en vigueur) pouvant être réunies en une grande salle de 448 places assises (cf **annexe 05**).

Afin de disposer d'une vue d'ensemble du projet – dont la réalisation sera réalisée sur 2 années budgétaires – il est décidé par le Conseil municipal d'inscrire au budget 2019 la totalité du projet, incluant la chaufferie bois (pour laquelle le projet est inscrit au contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine) les gradins et équipements scéniques et équipements électriques nécessaires au fonctionnement des 2 salles séparées et de la salle en mode salle entière.

De la sorte, la Collectivité pourrait contracter un emprunt global, bénéficiant des taux d'intérêt toujours bas (des propositions autour du taux de 1,25% sur 15 ans sont attendues) – ceux-ci pouvant remonter dans les mois à venir.

Il est décidé de l'adoption de la décision budgétaire modificative suivante en Investissement :

Dépenses – Opération 516 Salle des fêtes		Recettes – Non individualisé	
2031 – Frais d'études	58 200 €	10222 – FCTVA	77 500 €

2313 – Constructions	415 600 €	1641 – Emprunt	396 300 €
Total	473 800 €	Total	473 800 €

Au total, un emprunt de 1 000 000 € était prévu au budget. Compte tenu des besoins et des taux encore bas, il est proposé de réaliser un emprunt de 1 500 000 €.

La délibération suivante est adoptée (n° 02) :

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget adopté par délibération n° D-20190318-19 en date du 18 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'Investissement, Budget Principal :

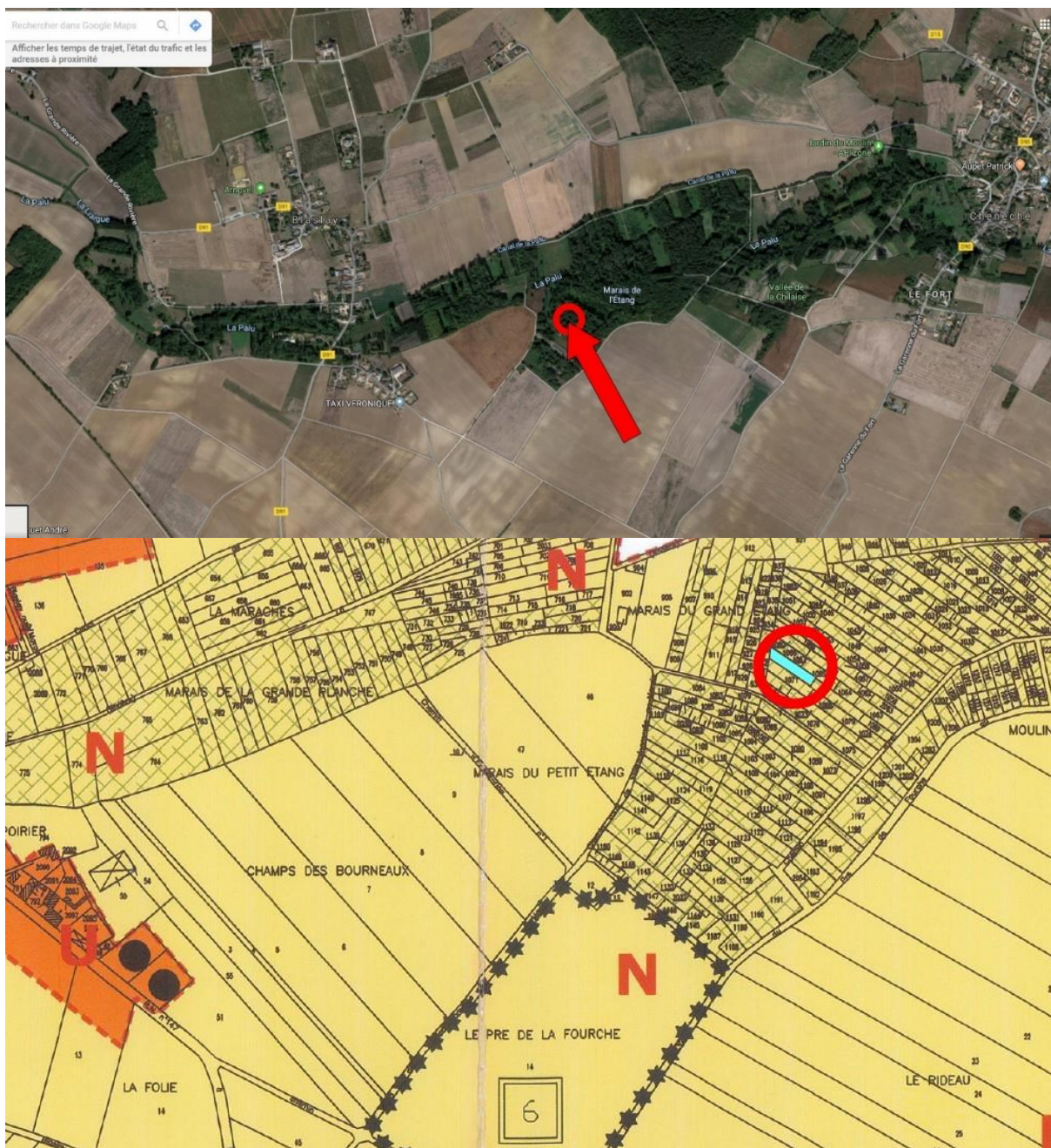
Dépenses – Opération 522 – Réhabilitation du gymnase		Recettes - Opération 522 – Réhabilitation du gymnase	
2031 – Frais d'études	23 400 €	1641 - Emprunt	233 200 €
2313 - Constructions	209 800 €		
Total	233 200 €	Total	233 200 €

Dépenses – Opération 516 Salle des fêtes		Recettes – Non individualisé	
2031 – Frais d'études	58 200 €	10222 - FCTVA	77 500 €
2313 - Constructions	415 600 €	1641 - Emprunt	500 000 €
Dépenses imprévues	103 700 €		
Total	577 500 €	Total	577 500 €

2 Aménagement du territoire

2.1 Cession de la parcelle cadastrée – Commune déléguée de Blaslay ;

La Conseil Communal de Blaslay souhaite céder la parcelle cadastrée 030B1067 d'une contenance de 500 m² à Monsieur WATTEL Jean-Claude, demeurant 25 rue de la Chasserie, 86170 Neuville de Poitou, pour un prix de 200 euros.



La délibération suivante est adoptée (n° 03) :

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE 030B1067, COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la carte communale de la Commune déléguée de Blaslay approuvée le 22 mars 2005 ;

Vu l’avis du service des domaines en date du 09 mai 2019 ;

Vu l’offre d’acquisition réalisée par Monsieur WATTEL Jean-Claude, demeurant 25 rue de la Chasserie, 86170 Neuville de Poitou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée 030B1067 située en zone N d’une contenance de 500 m² à Monsieur WATTEL Jean-Claude, demeurant 25 rue de la Chasserie, 86170 Neuville de Poitou, pour un prix de 200 euros.

DIT que les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur.

3 Ressources Humaines

3.1 Conclusion d’un avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’une délibération avait été prise afin d’acter la conclusion d’une convention dite « CNRACL » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, permettant le traitement des dossiers retraite des agents de la Commune par le Centre de Gestion.

Les missions assurées par le Centre de Gestion sont les suivantes :

→ La confection totale des dossiers suivants :

- L’immatriculation de l’employeur ;
- L’affiliation ;
- Le dossier de demande de retraite :
 - pension vieillesse « normale » et réversion,
 - pension départ anticipé,
 - demande d’avis préalable ;
- La pré-liquidation sans droit immédiat à pension ;
- L’étude de retraite ;
- La fiabilisation du Compte Individuel Retraite ;
- Le droit à l’information ;

→ Le contrôle des dossiers suivants :

- La demande de régularisation de services ;
- La validation des services de non titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec.

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne perçoit une contribution financière de la collectivité pour chaque dossier traité.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose la signature d'un avenant à ladite convention, permettant de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2019 (**cf annexe 03**).

La délibération suivante est adoptée (n° 04) :

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, un avenant est proposé afin de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant les conventions de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, la Commune historique de Saint-Martin-la-Pallu et la Commune historique de Varennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

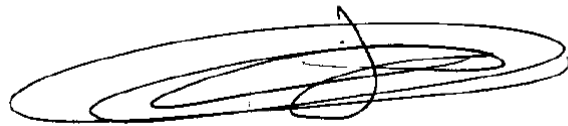
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

4 Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part du tract reçu avec les publicités dans les boîtes aux lettres opposé à la création de la Commune nouvelle et en lit les termes principaux.
- Un bail précaire à titre gratuit sera conclu pour l'utilisation des locaux de l'ancien CPI de Vendevre-du-Poitou.
- La fête « Saint-Martin-la-Pallu fête ses naissances » est organisée samedi matin 25 mai à 11h00 à Blaslay.

- Une commission sera constituée rapidement afin de réaliser le suivi des travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP.
- Mme Ferre fait part de la position de Montmorillon relativement au SCOT et interroge sur la question de s'y opposer. Monsieur le Maire reprend le calendrier d'adoption du SCOT et fait part de la réponse apportée par Monsieur le Président du SCOT relativement à la question posée.
- Finalisation de la constitution des bureaux de vote pour les élections européennes.
- Tirage au sort pour la constitution des jury d'assises.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned above the printed name.

Pierre PETIT